



## LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI DÉLIVRE 250 CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DIFFÉRENTES

**DITES**

### TITRES PROFESSIONNELS

Dans les domaines du :

- Commerce et distribution ;
- Bâtiment et travaux publics ;
- Gestion et traitement de l'information ;
- Industrie ;
- Tourisme, loisirs, hôtelleries, restauration ;
- Autres services aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers.

### POURQUOI DEVENIR MEMBRE DE JURY ?

- Vous êtes reconnu en tant qu'expert de votre métier ;
- Vous faites bénéficier de votre expérience à des personnes qui ont choisi le même métier que vous ;
- Vous apprécierez leurs compétences et leurs connaissances professionnelles ;
- Vous êtes garant de leur qualification ;
- Vous évaluez les professionnels de demain.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE DE JURY ?

- Être un professionnel du métier visé (employé ou salarié) ;
- Justifier de trois années d'expérience dans le métier visé par le titre professionnel ;
- Ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans ;
- Respecter un certain nombre de principes déontologiques : neutralité, objectivité, égalité de traitement, confidentialité.

### QUEL EST LE RÔLE DU JURY ?

- Évaluer en toute objectivité :  
Prendre connaissance des documents remis par les candidats ;  
Procéder au contrôle des compétences du candidat, dans le respect exigé par le référentiel : durée des épreuves, de l'entretien.
- Garantir le bon déroulement :  
Vérifier la conformité du plateau technique et veiller au respect des modalités d'organisation de la session définies dans le référentiel ;  
Participer à toute ou partie de la session.
- Garantir l'impartialité, l'uniformité du titre :  
Évaluer des candidats qu'il ne connaît pas et qu'il n'a pas encadrés en formation et/ou en stage ;  
Délibérer à partir des critères du référentiel.
- Signaler les anomalies, les problèmes ;
- Établir et signer le procès verbal à l'issue de la session, le renseigner sur tout évènement survenu (matériel défectueux ...)

# PRISE EN CHARGE

## Pour les salariés

Autorisation d'absence avec maintien de salaire (Art. L 3142-42 et D 3142-32 du code du travail)

Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration (Art. L 3142-43 et L 3142-44 du code du travail)

## Pour les entreprises

Possibilité de prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de rémunération par votre OPCA, selon les modalités fixées par accord de branche ou collectif.

## Pour les artisans

Votre fonds d'assurance formation peut prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration ainsi qu'une indemnité forfaitaire.

# Comment devenir membre d'un jury professionnel ?

En faisant acte de candidature auprès de votre unité départementale :

## de l' AISNE

Cité administrative 02016 Laon Cedex  
[picard-ut02.certification@direccte.gouv.fr](mailto:picard-ut02.certification@direccte.gouv.fr)

## NORD-LILLE

Immeuble le République  
77 rue Léon Gambetta 59000 Lille  
[npdcp-ud59l.vae-titres-pro@direccte.gouv.fr](mailto:npdcp-ud59l.vae-titres-pro@direccte.gouv.fr)

## NORD-VALENCIENNES

Les Tertiales rue Marc Lefrancq BP 487  
59302 Valenciennes Cedex  
[nordpdc.ut59v.certification@direccte.gouv.fr](mailto:nordpdc.ut59v.certification@direccte.gouv.fr)

## de l' OISE

101 avenue Jean Mermoz  
60000 Beauvais  
[picard-ut60.certification@direccte.gouv.fr](mailto:picard-ut60.certification@direccte.gouv.fr)

## du PAS-DE-CALAIS

5 rue Pierre Bérégofoy CS 60529  
62008 Arras Cedex  
[nordpdc.ut62.certification@direccte.gouv.fr](mailto:nordpdc.ut62.certification@direccte.gouv.fr)

## de la SOMME

40 rue de la Vallée CS 54203  
80042 Amiens Cedex  
[picard-ut80.certification@direccte.gouv.fr](mailto:picard-ut80.certification@direccte.gouv.fr)



**CHEF(FE) D'ENTREPRISE  
OU SALARIÉ(E)  
DEVENEZ  
MEMBRE DE JURY**  
pour les titres professionnels

**Direccte** Hauts-de-France